



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-199

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2026-06-30-00023 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix session du 23 SEPT 2025 V1 (10 pages)

Page 3

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2026-08-26-00011 - Arrêté rectoral du 26 août 2026 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports (2 pages)

Page 13

84-2026-08-26-00012 - Arrêté rectoral du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1er degré public et privé (3 pages)

Page 15

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-08-27-00014 - CNEAS 74 - Arrêté admission RSC 2026 (2 pages)

Page 18

84-2026-08-26-00009 - DDPN 07 - Arrêté admission RSC 2026 (3 pages)

Page 20

84-2026-08-25-00008 - DIPN 69 - Arrêté admission RSC 2026 (3 pages)

Page 23

84-2026-08-26-00010 - DIPN 74 - Arrêté admission RSC 2026 (3 pages)

Page 26

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-08-28-00004 - Arrêté modificatif 2026-01-0044-DGF Phase 1BASILIADE LHSS (3 pages)

Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2026-09-01-00001 - Arrêtés 2026-18-0886 à 2026-18-0891, portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé. (12 pages)

Page 32

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2026-09-01-00002 - [03 DIR Métiers] - [007] Délégation en matière de Contrôle Budgétaire [2026-01]-3 (2 pages)

Page 44

84-2026-09-01-00003 - [04 SERV Paierie] - [001] Délégation Paierie régionale [2026-01] (3 pages)

Page 46



ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BZREC-2026-06-11-02

**fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le
ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 23 septembre 2025 - V1**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2025 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2025 autorisant au titre de la seconde session de l'année 2025 l'ouverture des concours gardien de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2025 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix de la police nationale au titre de la seconde session de l'année 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 2025 fixant le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale au titre de la deuxième session de l'année 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2025 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale du recrutement de gardien de la paix du 23 septembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2025 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport du recrutement de gardien de la paix du 23 septembre 2025 ;

Sur la proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 23 septembre 2025 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est, est fixée comme suit :

ARTICLE 2 : – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 23 septembre 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

SMAIL AYOUB

ARTICLE 3 : – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 23 septembre 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

ACCOYER	ANTOINE
ANIES	ZOE
ASLAN	AYLIN
BALME	MELODY
BLANC	MATTEO
BLOND	ALEXIS
BOUGEROLLE	ANTHONYN
BOUNAAS	ADAM
BRETONNEAU	GUILLAUME
BRISSAUD	LUCAS
CATHELAND	MAELINE-
COURT	AXEL
COUVAL	BAPTISTE
CUVILLIER	DORIAN
DECHESNE	BRANDON
DUPUIS	VALENTIN
FABRE-AUBRESPY	ROMARIC
FERNANDES	LINSEY
FIGLIUZZI	ELISA
FRECHET	LISA
GARDUNO	NOAH
GERVAIS	HUGO
GRAINGER	JANEIRIS
HABASQUE	THOMAS
HOUDAYER	MATTEO
JAVION	MAXENCE
LEMAHIEU	HUGO
LOGRAB	SAMI

MOKEDDEM	MAILOU
MOURA	TONY
MOUSSA	AMBDILLAHI
MURNIEKS	HUGO
OUHAIBIA	ALI
OZUN	TOLGA
PION	LUDIVINE
POMPEY	MANON
PROFETA	LORENZO
RUIZ	OCEANE
SAKANI	AYMERIC
SAVARIAU	AMBRE
SOLER	MARTIN
SOUPIROT	MATHIS
STANGE	MAHYNA
THERET	ROMAIN
TIFOURKI	CANDIS

ARTICLE 4 : – La liste des candidats déclarés admis sur **liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 23 septembre 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

ABEILLON	SOLENE
ABRANTES	BENJI
ABRIOUX	CLEMENT
ALLEMANDOU	SARAH
ALONZO	CHARLENE
ALVES CANIAUX	MAEVA
AMBROISE	ENZO
ANDOCHE	CAMILLE
ANDRAUD	ARTHUR
ASSOUL	BEJI
ATACHE	NANCY
AUJEAN	MATHILDE
AUJEAN	AMBRE
BEGAUDEAU	ELODIE
BENZOHRA	LORY
BERISHA	XHULJA
BERNIGAUD	MICKAEL
BERTHOUD	AXEL
BESSON	MELISSA
BIASINI	KELLY

BLANCHET	QUENTIN
BLANCHET	MARION
BLONDE	ELONA
BOCCIARELLI	DEBORAH
BOCCIARELLI	BENJAMIN
BONNETIN	VINCENT
BOONE	NICOLAS
BOURRET	LEA
BRAIKI	NAHEL
BRAU	MATHIEU
BRETON	ALEXIS
BRICHE	LAURY
BRUNEAU	MATHIS
BRUNEL	AELIAN
BUFFELS	AXEL
BUVAT	GUILLAUME
CACHELEUX	BENOIT
CALAZEL	MATHIAS
CARAFASSI	LANA
CARLESIMO	THOMAS
CARROYER	EMMA
CASTEL-CHEMINEAU	ELSA
CAUCHY	EMMA
CHABOISSIER	FANNY
CHAPUIS	VALENTIN
CHARTIER	DAVY
CHASTAIN	EMMA
CHAUMEL	EMMA
CHAUSSINAND	ALEXIS
CLAIR	CYRIELLE
COMER	ENZO
COTA	JUSTINE
CRUCHE	THEO
DALAISSON	SIMON
DARD	ARMAND
DECHESNE	FELIX ESLEYTER
DELAS	ALEXANDRE
DELCELLIER	OCEANE
DELILLE	ADRIEN
DI GIANNANTONIO	MARIE
DI LORETO	TOM
DIGOUE	ROMAIN

DUCOUSSO	ALINE
DUCRET	CLEMENCE
DUFOUR POUCHOT DE	
CHAMPTASSIN	TOM
DUPONT	JEANNE
FERRIOL	LEO
FLECHET	PAUL
FONT	ANTOINE
FORISSIER	FAUSTINE
FOULON	LORIS
GALLO	ANTHONY
GAUDENZI	NICOLAS
GEOFFROY	MATTEA
GERARD	PAULINE
GILLOT	LEA
GILOT	STEPHANIE
GIRAUD	ALBAN
GONCALVES	KATLYNE
GOURNIER	STEPHANE
GOZARD	MANON
GUIGON	JULIETTE
GUYONNET	LAURA
HADDOUCHE	NADIR
HAMON	JULIE
HASSINGER	JULIEN
IVART	MATHIAS
JACQUET	TINO
JAOUADI	SADOK
JOASSARD	JUSTINE
JULES-ROSETTE	PIERRE-YVES
JULIAN	LELIA
KAMINSKI	LEANE
KNOCKAERT	LUCILE
KOPOUCHIAN-BOURAHILA	KAIS
LACORRE-MELON	SYLVAIN
LAFFRIQUE	VINCENT
LAFON	CLARA
LAMBRON	CHLOE
LAMY	OLIVIA
LAURENT	MATHIEU
LAURENT	ALEXANDRA
LEMASSON	EVE
LEONIE	MATHEO

LEPAGNOL	VALENTIN
LESCAUT	JULIEN
LESPAGNANDELLE	JANE
LIGNON - CHARLES	VICTOR
LOPEZ	ADELE
LOPEZ	JENNIFER
MAGDELEINE	NICOLAS
MALEZIEUX	JULIE
MALFREYT	ASTRID
MALLASSI	SASHA
MANOT	MAXENCE
MEKENESE	ATOLOMAKO
MELLET	JADE
MICHEL	JULES
MIEGE	ANAIIS
MOULIN	MARTIN
MOUTIER	BOLIVAN
NAIM	FATHALLAH
NEW	CAPUCINE
NOGHA MBAI	NICOLAS
NOILLY	JULIEN
NOLLEVAUX	DELHIA
OUMANCHAR	MAROUWAN
PAQUELET	KARL
PELLOUX-LEE	MALO
PENNELLE	MARIE
PERRIN	VIOLETTE
PERRIN	EVAN
PERROT	EMMA
PEYRARD	VALENTIN
PINAR	LUKAS
PINTENO	LUCAS
PLAISIR	MERYL
POLET	TOM
PONCET	HUGO
PORTEJOIE	CLOEE
POULTIER	BENJAMIN
PROUVOYEUR	QUENTIN
PUHETINI	AGATHE
QUARTIRONI	FRANCK
RABOUTOT	BAPTISTE
RAVELEAU	LUKA

RAYMOND-AGNES	ORLYNESSIA
RELAVE	ADRIEN
REVOL	COLIN
REYNOUD	ALEXY
RICCI	MANON
RICHE	GREGOIRE
RIVIER	TONY
ROBERT-GRANDPIERRE	LUBIN
ROTHENBURGER	ELISA
RUIZ	KYLLIAN
SANDOUANG	ANGELINE
SAUTREAU	LUDOVIC
SCHMIDT	ALEXANDRE
SERGES	LIDY
SEVERE	MATHEO
SOUILHAT	YOANN
SOULIER	TOM
SPINASSOU	THOMAS
STENGEL	THOMAS
STRAZZERI	ANTONIN
TAVERNE	PAUL ANTOINE
THEDOSSIENKO	NICKOLAS
THIRIET	LUC
TOUSSAINT	FLORIAN
TROUDE	REMI
VACQUANT	CHLOE
VALIN	GABRIEL
VANISCOTTE	DYLAN
VAUBOIN	ALICIA
VESCOVI	BASTIEN
VOYER	COLINE
WAGNER	LUDIVINE
WERGUET	MAXIME
YUNG	AXEL
ZARHI	STEVENS
ZARZUELO	THOMAS

ARTICLE 5 : – La liste des candidats déclarés admis sur **liste complémentaire** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 23 septembre 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

BRUNET	ERWAN
COMBEL	CALVIN
CORBET	ADRIEN
COUDERC	THOMAS
MADI	AMED
NOWAK	MATTHIAS
OLIVEIRA FRANCISCO	MELODY
POTARD	ILLONA
TROUILLAS	STELLA

ARTICLE 6 : – La liste des candidats déclarés admis dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **premier concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 23 septembre 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

BACAR AMADI	ANRIFINA
BOCHET	MARTIN
LIAUD	LOUIS
RIEU	NICOLAS
ROCHAS	NATHAN
TOFAN	ABEL

ARTICLE 7 : – La liste des candidats déclarés admis sur **la liste principale** dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 23 septembre 2025 dont la candidature est agréée est fixée comme suit :

ABDOU ASSANE	SAYAM
ASSANI	SAID EL MIRGANI
BENOIT	BASTIEN
FARRAT	TITOUAN
MAILLET	NOA
MERMET	ENDY
NSAKALA	NATHAN
RAVANEL	SEBASTIEN
SASON	LIONEL
TARBAOUI	ZAKARIA

ARTICLE 8 : – Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Audrey MAYOL



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Secrétariat général
SIAJ

n°2026-04-JES

Arrêté rectoral du 26 août 2026 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-17, R222-17-1 et R222-24-2 ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le protocole régional relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet de région et le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 décembre 2020 ;

Vu le décret du 18 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Alain Griffoul, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire,

Vu le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Dominique Terrien, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme,

Vu le décret du 17 août 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme Listello, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Cantal,

Vu le décret du 15 mai 2026 portant nomination de Madame Christine Lauer en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie Dupont, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2026-11 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- M. Griffoul, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire,
- Mme Lauer, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier,
- M. Listello, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Cantal,
- M. Terrien, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre du département qu'ils administrent, à effet de signer au nom de la rectrice de l'académie :

1) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

2) En ce qui concerne les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports :

Dans le cadre des directives fixées par le recteur de région académique, les actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques régionales dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement et des sports, notamment ceux à l'effet de communiquer aux services placés sous son autorité et aux chefs d'établissement les instructions nécessaires à cette mise en œuvre.

En matière de formations, certification et emploi, tous les actes relatifs à la délivrance du BAFA (article D432-11 du code de l'action sociale et des familles) ;

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- cosignature de la convention de projet éducatif territorial avec le préfet de département (article D551-13 du code de l'éducation) ;
- agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire au niveau départemental (décret n°2002-571 du 22 avril 2002).

En matière de service national universel, tous les actes, arrêtés, décisions, relatifs :

- à l'organisation du séjour de cohésion mentionné au 5° du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- au recrutement et à la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion, à l'exception des personnes chargées des fonctions de direction, notamment celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- à la formation régionale des personnes physiques participant à des fonctions d'animation du séjour de cohésion ;
- à l'approbation des missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- à la signature des conventions avec les EPLE/EPLA d'accueil des séjours de cohésion ;
- à l'inscription et à l'affectation des réservistes du service national universel ;
- au contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve du service national universel.

Article 2 : L'arrêté rectoral du 20 juillet 2026 portant délégation de signature aux DASEN en matière de numérique éducatif et concernant les politiques en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique et de sports est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 août 2026

La rectrice de l'académie,

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

N°2026-04-TSA

Arrêté rectoral du 26 août 2026 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 6 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 18 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Alain GRIFFOUL en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 15 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Dominique TERRIEN en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 17 août 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme LISTELLO en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale du Cantal ;

VU le décret du 15 mai 2026 portant nomination de Madame Christine LAUER en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2025 portant renouvellement de Madame Stéphanie MARRET-DELBAC dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cantal, pour une période de quatre ans, du 8 octobre 2025 au 7 octobre 2029 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2025 portant nomination et classement de Monsieur Alexandre MONNERET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2029 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2025 portant renouvellement de Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, pour une période de quatre ans, du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2029 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2024 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Frédéric LIBOUREL dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier, pour une première période de quatre ans, du 19 août 2024 au 18 août 2028 ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-150 du 22 mai 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrête :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Madame Christine LAUER, directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Allier.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

- Monsieur Jérôme LISTELLO, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Cantal.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de **l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Alain GRIFFOUL, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Dominique TERRIEN, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

- Monsieur Frédéric LIBOUREL, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LIBOUREL :

- Monsieur Dominique CHARBY, chef de la division des personnels enseignants

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

- Madame Stéphanie MARRET-DELBAC, secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Cantal

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARRET-DELBAC, dans leur domaine de compétence :

- Monsieur Sébastien MERLE, chef de la division des personnels enseignants ;
- Madame Véronique ROQUES, adjointe au chef de division.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de **l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Loire ;



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO, dans leur domaine de compétence :

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

- Madame Evelyne BREUL
- Madame Céline AUBAZAC

Pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat **des 4 départements précités** :

- Madame Diane OTH, cheffe de la division des personnels de l'enseignement 1^{er} degré privé.

Pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

- Monsieur Alexandre MONNERET, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
- Monsieur Michaël PORTE, directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,
- Monsieur Jean DOUCHET, inspecteur de l'Education nationale adjoint à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public :

- Madame Laëtitia PETITFRERE-MASTRAS, cheffe de la division départementale des ressources humaines 1^{er} degré public.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 20 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 26 août 2026
La rectrice de l'académie,
Virginie DUPONT



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_08_27_56 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

- U** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74) ;
- VU** l'arrêté du 02 juillet 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74) ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Centre National d'Entraînement à l'Alpinisme et au Ski (CNEAS 74) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le jeudi 27 août 2026.

Article 2 : La liste des candidats admis pour les postes offerts au recrutement sans concours figure ci-dessous :

Pour le poste de Gestionnaire des ressources budgétaires et finances – CNEAS CRS Chamonix

Liste principale :

1. JACQUEMOUD Martine

Liste complémentaire :

1. EVRAD Emilie

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 27/08/2026

Le préfet

Secrétaire général

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_08_26_54 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche (07)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche (07).
- VU** l'arrêté du 09 juin 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche (07) ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche (07) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le mardi 25 août 2026.

Article 2 : La liste des candidats admis pour les postes offerts au recrutement sans concours figure ci-dessous :

Pour le poste d'Agent d'accueil et d'information (1 poste) – DDPN 07 – Guilhaud-Granges

Liste principale :

1. ROCHE nom d'usage HUBERT Océane

Liste complémentaire :

1. CHOPIN Emy

Pour le poste d'Agent d'accueil et d'information (1 poste) - DDPN 07 – Aubenas

Liste principale :

1. FRAMMERY nom d'usage DEBUCHY Sophie

Liste complémentaire :

1. PASCAL Alexandra

Pour le poste de Secrétariat de circonscription de sécurité publique (1 poste) – DDPN 07 - Aubenas

Liste principale :

1. GARSTKA nom d'usage DUMAS Cécile

Liste complémentaire :

1. JOUVENEAUX Peggy

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 26/08/2026

Le préfet

Secrétaire général

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY



Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_08_25_53 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69) ;
- VU** l'arrêté du 12 juin 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69) ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le mardi 25 août 2026.

Article 2 : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

Pour le poste Gestionnaire du contentieux contraventionnel (1 poste) - DIPN 69 – Lyon

Pour le poste d'Agent polyvalent au secrétariat judiciaire de la Division Sud (1 poste) – DIPN 69 – Venissieux

Pour le poste d'Agent polyvalent au secrétariat du Secrétariat Départemental de l'Officier du Ministère Public (SDOMP) (1 poste) – DIPN 69 – Lyon

Pour le poste de Gestionnaire de la logistique immobilière et opérationnelle au Service de Soutien Opérationnel (1 poste) – DIPN 69 – Lyon

Liste principale :

1. Elisa CHARLES
2. Nathalie FANTINO nom d'usage FLORIT-GOBET
3. Laëtitia BELLETERRE
4. Alexia-Marine GIERLOTKA

Liste complémentaire :

1. Maëva COTE
2. Cinthia KESTELYN
3. Jessica PEDURAND nom d'usage VASSEUR

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 25/08/2026

***Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances***

Fabrice ROSAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_08_26_55 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (74)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 22 mai 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74) ;
- VU** l'arrêté du 09 juin 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74) ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74) ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le mardi 25 août 2026.

Article 2 : La liste des candidats admis pour les postes offerts au recrutement sans concours figure ci-dessous :

Pour le poste de Gestionnaire du Bureau analyse et statistiques (1 poste) – DIPN 74

Liste principale :

1. MOSSET Killian

Liste complémentaire :

Aucun candidat n'a été retenu

Pour le poste d'Assistant(e) au secrétariat du DIPN de la Haute-Savoie (1 poste) – DIPN 74

Liste principale :

1. AUBIN nom d'usage VINCENT Nathalie

Liste complémentaire :

Aucun candidat n'a été retenu

Pour le poste de Chargé(e) de la gestion du contentieux contraventionnel (1 poste) - DIPN 74

Liste principale :

1. BOUIS nom d'usage HANNART Aurélie

Liste complémentaire :

Aucun candidat n'a été retenu

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, 26/08/2026

***Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances***

Fabrice ROSAY

Arrêté n°2026-01-0044

Portant modification de l'arrêté n°2026-01-0040 déterminant la dotation globale de financement 2026 du Lits Haltes Soins Sante (LHSS) - 22 Rue Montholon Bâtiment B - 01000 Bourg en Bresse gérés par l'association BASILIADE LHSS AIN

N° FINESS EJ : 75 004 507 2 - N° FINESS ET : 01 001 154 24

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles L. 351-1 à L. 351-8 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-2-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 publiée au Journal officiel du 31 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 publié au Journal officiel du 10 juin 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2026 publié au Journal officiel du 10 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

Vu l'arrêté n° 2018-5409 du 24 octobre 2018 portant autorisation de création de 4 places de lits haltes soins santé dans le département de l'Ain gérés par l'association BASILIADE LHSS AIN ;

Vu l'arrêté n° 2019-01-0131 du 29 novembre 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de lits haltes soins santé dans le département de l'Ain gérés par l'association BASILIADE LHSS AIN portant ainsi la capacité autorisée à 7 lits ;

Vu l'arrêté n° 2021-01-0004 du 31 mars 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places de lits haltes soins santé dans le département de l'Ain gérés par l'association BASILIADE LHSS AIN portant ainsi la capacité autorisée à 13 lits ;

Vu l'arrêté n° 2024-01-0075 du 27 novembre 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places de lits haltes soins santé dans le département de l'Ain gérés par l'association BASILIADE LHSS AIN portant ainsi la capacité autorisée à 16 lits ;

Vu l'arrêté n° 2026-01-0040 du 12 août 2026 portant détermination de la dotation globale de financement 2026 du lits Haltes Soins Santé (LHSS) gérés par l'association BASILIADE LHSS AIN.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises par BASILIADE LHSS AIN (N° FINESS 01 001 154 2) ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du des Lits Haltes Soins Sante (LHSS) gérés par l'association BASILIADE LHSS AIN (N° FINESS : 01 001 154 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 713 €	630 586,78€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	500 144, 78 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 729 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	625 302,78€	630 586,78€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4284 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Haltes Soins Sante (LHSS) gérés par l'association BASILIADE LHSS AIN est fixée à **625 302,78 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation provisoire des Lits Haltes Soins Sante (LHSS) gérés par l'association BASILIADE LHSS AIN à verser au titre de l'exercice 2027 est fixée à **625 302,78 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse le 28 août 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de l'Ain

Signé :

Sidonie JIQUEL

Arrêté n° 2026-18-0886

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 150780500

Finess ET : 150782654

Siret : 26150007800017

CH DE MURAT

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH DE MURAT** est fixé ainsi qu'il suit : **6 717,76 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 août 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2026-18-0887

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 420780033
Finess ET : 420000010
Siret : 26420027000017
CH DE ROANNE

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CH DE ROANNE** est fixé ainsi qu'il suit : **34 994,95 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 août 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2026-18-0888

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 310021381

Finess ET : 690050687

Siret : 76620020800045

CLINIQUE SSR DE GLEIZE

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CLINIQUE SSR DE GLEIZE** est fixé ainsi qu'il suit : **1 372,80 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 août 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2026-18-0889

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 430007427

Finess ET : 430007450

Siret : 38378769400041

CLINIQUE LE HAUT-LIGNON

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CLINIQUE LE HAUT-LIGNON** est fixé ainsi qu'il suit : **2 860,00 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 août 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2026-18-0890

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :

Finess EJ : 310021373

Finess ET : 740780176

Siret : 35054743600054

CLINIQUE INICEA LES DEUX LYS

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CLINIQUE INICEA LES DEUX LYS** est fixé ainsi qu'il suit : **1 204,60 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 août 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Arrêté n° 2026-18-0891

Portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Bénéficiaire :
Finess EJ : 310033550
Finess ET : 690791132
Siret : 32072041000028
CLINIQUE BELLECOMBE

Vu le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/ du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026 ;

Vu la décision n° 2026-23-0028 du 30 juin 2026, de la directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à **CLINIQUE BELLECOMBE** est fixé ainsi qu'il suit : **3 432,00 €**

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 312-10-1 et R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 3

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 31 août 2026

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins,

Cécile BEHAGHEL

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [03_DIR Métiers] – [007] Délégation en matière de Contrôle Budgétaire [2026-01]

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE RÉGIONAL**

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 21 décembre 2023 portant nomination de M. Hervé Séville, conseiller référendaire à la Cour des comptes en qualité d'expert de haut niveau auprès du directeur régional des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 26 décembre 2023 ;

Vu le décret du 03 juin 2026 portant nomination de M. Samuel Barreault, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à compter du 15 juin 2026.

DÉCIDE

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à **M. Hervé Séville**, Conseiller référendaire à la Cour des comptes, détaché dans l'emploi d'expert de haut niveau, pour signer :

1. Tous les actes et courriers se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des refus de visa qui posent une question de principe.
2. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des établissements publics administratifs implantés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, soumis au contrôle budgétaire en application des arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire desdits établissements.
3. Tous les actes et courriers relatifs au suivi et au contrôle des groupements d'intérêt public soumis au contrôle économique et financier de l'État, dont le contrôle est confié au Directeur régional des Finances publiques en vertu du titre II du décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État.

Article 2

Reçoivent délégation pour signer les mêmes actes et courriers, à l'exception du refus de visa, en cas d'empêchement de M. Hervé Séville ou du Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, les cadres dont les noms suivent :

Elisabeth Costa, Inspectrice principale des Finances publiques

Carine Bernard, Inspectrice des Finances publiques

Elsa Bernard, Inspectrice des Finances publiques

Anastassiya Cavallo, Inspectrice des Finances publiques

Jean Monard, Inspecteur des Finances Publiques

Céline Salvaire-Mouysset, Inspectrice des Finances Publiques

Cette délégation s'étend aux visas des actes d'engagement des dépenses de l'État dans l'application Chorus.

Article 3

La présente délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre et sera publiée au recueil des actes administratif de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

À Lyon, le 01 septembre 2026

Le directeur régional des Finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Samuel Barreault

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Référence interne : [04_SERV Paierie] – [001] Délégation Paierie régionale [2026-01]

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

– PAIERIE RÉGIONALE –

L'Administrateur de l'État, Comptable public responsable de la Paierie Régionale Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2026 portant affectation de Jean-Laurent Libes, administrateur de l'État du 2^e grade en qualité de comptable, responsable de la paierie régionale Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} mai 2026

DÉCIDE

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

Monsieur Luc Lornage, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint

Madame Stéphanie Roberto-Savattez, inspectrice des Finances publiques,

Monsieur Frédéric Rouillet, inspecteur des Finances publiques,

Désignés comme mandataires généraux et spéciaux à l'effet :

- de gérer et d'administrer, pour et en mon nom, la Paierie Régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- d'effectuer les déclarations de créances au passif des procédures collectives ;
- d'agir en justice ;

- de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration ;
- de me suppléer et signer seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à **Madame Cécile Balan**, contrôleur des Finances Publiques, **Madame Doniazed Laroui**, agent d'administration des Finances Publiques et **Madame Joséphine Nzimba**, agent d'administration des Finances Publiques à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de 2 000 € et six mois ou 10 000 € et six mois pour les dettes de Fonds Région Unie ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances au passif des procédures collectives et auprès de la commission du surendettement.

Article 3

En cas d'empêchement du Payeur régional ou de ses mandataires généraux et spéciaux, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puissent être invoqué par eux, et sous réserve des délégations spéciales prévues à l'article 2, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-dessous afin d'opérer les affaires de leur service ainsi que de signer toutes correspondances et tous documents affairant sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 :

- **Monsieur Julien Furry**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Madame Ophélie Hamadou**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Monsieur Bernard Vincent**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Monsieur Jérôme Cambas**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Madame Véronique Dusausoit**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Madame Sandrine Georg**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Monsieur Arnaud Perrier**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Madame Fara Kempf**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Madame Cécile Balan**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Madame Claude Florent**, contrôleur des Finances Publiques,
- **Monsieur Nicolas Bengler**, agent d'administration des Finances Publiques,
- **Madame Doniazed Laroui**, agent d'administration des Finances Publiques,
- **Madame Meguy Leger**, agent d'administration des Finances Publiques,
- **Madame Joséphine Nzimba**, agent d'administration des Finances Publiques,
- **Monsieur Alpha Oumar Bah**, agent contractuel.

Article 4

Le présent arrêté de délégation sera publié au recueil des actes administratifs régional de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 1er septembre 2026.

À Lyon, le 01 septembre 2026

Le Comptable public,
Payeur région Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Laurent LIBES